

Contrat de prêt

concernant un iPad y compris des accessoires

entre

la capitale de la Rhénanie-du-Nord-Westphalie Düsseldorf

représentée par le maire

- Service des écoles et de la formation -

Konrad-Adenauer-Platz 1, 40210 Düsseldorf

ci-après dénommée : « capitale de la Rhénanie-du-Nord-Westphalie Düsseldorf »

et l'élève

Prénom et nom

Rue

Code postal, ville

ci-après dénommé « élève » ainsi que le tuteur légal

Prénom et nom du tuteur légal	Prénom et nom du tuteur légal
Rue	Rue
Code postal, ville	Code postal, ville

en tant que débiteur solidaire, ensemble : « les emprunteurs »

Préambule

Le présent contrat régit les conditions selon lesquelles la capitale de la Rhénanie-du-Nord-Westphalie Düsseldorf met gratuitement à la disposition d'un élève un iPad à des fins d'enseignement. Si les appareils ne sont pas financés par la capitale de la Rhénanie-du-Nord-Westphalie Düsseldorf, ils peuvent provenir des subventions suivantes :

- Directive relative à la promotion des équipements numériques immédiats (convention complémentaire à l'accord administratif DigitalPakt Schule 2019-2024 - programme d'équipements numériques immédiats) dans les écoles et les régions de Rhénanie-du-Nord-Westphalie du 30/05/2021
- Directive relative à la promotion des équipements terminaux pour les écoles de Rhénanie-du-Nord-Westphalie dans le cadre du « REACT-EU » du 15/10/2021
- Directive sur la promotion des équipements terminaux pour les écoles en Rhénanie-du-Nord-Westphalie dans le cadre de l'offensive d'équipement numérique pour les écoles en Rhénanie-du-Nord-Westphalie du 15/10/2021

§ 1 Appareils prêtés

La capitale de la Rhénanie-du-Nord-Westphalie Düsseldorf met gratuitement à la disposition des emprunteurs le matériel suivant uniquement à des fins de prêt conformément au § 7 (1). Le matériel décrit est la propriété de la capitale de la Rhénanie-du-Nord-Westphalie Düsseldorf et reste sa propriété même après la remise.

a) Apple iPad avec bloc et câble d'alimentation

Désignation/type du produit	Numéro de série

b) avec les accessoires suivants (veuillez cocher la case appropriée) :

- Étui pour iPad
- Étui pour iPad et stylet
- Étui pour iPad avec clavier intégré
- Étui pour iPad avec clavier et stylet intégrés

ci-après dénommé « l'appareil prêté ».

§ 2 Les emprunteurs

(1) Les emprunteurs certifient que l'élève est inscrit(e) au moment de la signature du présent contrat à l'école suivante sur le territoire de la ville de Düsseldorf :

--

(2) Conformément au § 421 du code civil allemand (BGB), les emprunteurs sont solidairement responsables en ce sens que la capitale de la Rhénanie-du-Nord-Westphalie Düsseldorf peut, à sa discrétion, exiger de tout emprunteur tout ou partie des droits découlant du présent contrat, pour autant que le montant total de la dette ne soit pas exigé. La dette solidaire se produit également lorsqu'un tuteur légal agit avec le consentement de l'autre dans sa représentation.

(3) Si un seul tuteur légal devient partie contractante en tant qu'emprunteur, il est confirmé par la présente qu'il a la seule autorité parentale sur l'élève.

§ 3 Mise à disposition gratuite

L'appareil prêté est mis gratuitement à la disposition des emprunteurs par la capitale de la Rhénanie-du-Nord-Westphalie Düsseldorf.

§ 4 Durée du contrat et résiliation

(1) Le contrat commence dès la signature des deux parties et court pour une durée indéterminée.

(2) Il est possible pour toutes les parties contractantes de résilier le contrat de prêt à tout moment avec effet immédiat.

(3) Si l'élève quitte l'établissement _____,
Établissement scolaire

la relation contractuelle prend automatiquement fin le dernier jour d'école, sans qu'il soit nécessaire de la résilier.

(4) Les emprunteurs s'engagent à restituer l'appareil prêté en bon état à la direction de l'école / au ou aux représentant(s) des médias de l'école après la fin du présent contrat de prêt. La restitution doit avoir lieu au plus tard trois jours ouvrables après la fin du contrat de prêt.

(5) Si la restitution n'est pas effectuée dans le délai de trois jours ouvrables après la fin du contrat, la capitale de la Rhénanie-du-Nord-Westphalie Düsseldorf, à sa discrétion et sans avertissement, peut refuser l'acceptation ultérieure et exiger à la place une indemnité forfaitaire de 250,00 € plus la TVA applicable aux emprunteurs. Les emprunteurs se réservent le droit de prouver qu'une dépréciation n'a pas eu lieu ou qu'elle est nettement inférieure au forfait. Les écarts insignifiants ne sont pas pris en compte.

§ 5 État de l'appareil prêté lors de la restitution

(1) L'état de l'appareil prêté est consigné dans le procès-verbal de restitution. Le procès-verbal de restitution fait partie intégrante du contrat de prêt en tant qu'annexe 1.

(2) Si des dommages préalables sont documentés dans le procès-verbal de restitution, ils ne sont pas pertinents pour la responsabilité des emprunteurs pour les dommages au sens du § 6 (1).

§ 6 Responsabilité

(1) Les emprunteurs sont responsables de tous les dommages, pertes et détériorations du fonctionnement de l'appareil prêté survenant pendant la durée du contrat et par la suite jusqu'à sa restitution en bonne et due forme, à moins qu'ils n'en soient pas responsables. L'usure normale dans le cadre de l'utilisation conforme au contrat n'est pas imputable aux emprunteurs conformément au § 602 du code civil allemand.

En cas de dommages importants ou irréparables, ainsi qu'en cas de vol ou de perte de l'appareil prêté, si les emprunteurs n'ont pas respecté le § 7 (7), un montant forfaitaire de 250 € plus TVA en vigueur doit être payé par les emprunteurs à la capitale de la Rhénanie-

du-Nord-Westphalie Düsseldorf. Les emprunteurs se réservent le droit de prouver qu'une dépréciation n'a pas eu lieu ou qu'elle est nettement inférieure au forfait. Les écarts insignifiants ne sont pas pris en compte.

(2) Conformément au § 599 du Code civil allemand, la capitale de la Rhénanie-du-Nord-Westphalie Düsseldorf est uniquement responsable d'une faute intentionnelle et d'une négligence grave.

(3) En particulier, la capitale de la Rhénanie-du-Nord-Westphalie Düsseldorf n'est pas responsable de la perte de données de l'élève si celles-ci sont perdues pendant la durée du contrat en raison de la défaillance de l'appareil prêté. L'élève ou les tuteurs légaux doivent veiller à ce que les données soient régulièrement sauvegardées sur un support de stockage externe. En outre, les données stockées sur l'appareil prêté, telles que les présentations, les notes de cours, les élaborations, etc., sont supprimées après la restitution de l'appareil prêté par la capitale de la Rhénanie-du-Nord-Westphalie Düsseldorf sans qu'elle ne procède à une sauvegarde préalable des données.

§ 7 Conditions d'utilisation

(1) L'appareil prêté est mis à la disposition des emprunteurs exclusivement à des fins d'enseignement de l'élève mentionné au § 2 (1) (but du prêt). L'appareil prêté ne peut être utilisé à des fins privées ou par des tiers, mais sert exclusivement à la participation de cet élève aux offres de cours proposées par l'école, y compris la préparation et le suivi du contenu des cours. En d'autres termes, il est convenu que les frères et sœurs de l'élève ne peuvent pas utiliser l'appareil prêté pour l'enseignement qui leur est donné et que les tuteurs légaux ne peuvent pas utiliser l'appareil prêté pour leur profession.

(2) Les frais de chargement de l'appareil chez les emprunteurs sont à la charge des emprunteurs et ne sont pas remboursés par la capitale de la Rhénanie-du-Nord-Westphalie Düsseldorf.

(3) Il est expressément interdit aux emprunteurs de télécharger ou d'installer sur l'appareil prêté d'autres applications, programmes ou autres documents qui ne sont pas nécessaires pour les offres d'enseignement scolaire décrites au § 7 (1).

(4) Pour le chargement, les emprunteurs ne peuvent utiliser que le bloc d'alimentation correspondant.

(5) Les emprunteurs veillent à ce que l'appareil prêté soit traité avec soin. En particulier, ils doivent transporter l'appareil prêté exclusivement dans l'étui de protection qui leur a été remis et le conserver à l'intérieur de celui-ci.

(6) Les emprunteurs s'engagent, au plus tard un jour ouvrable après une demande orale ou écrite, à présenter l'appareil prêté en bon état de fonctionnement à l'école. L'invitation ne doit pas être accompagnée de motifs.

(7) Les emprunteurs doivent protéger l'appareil prêté contre la perte et le vol dans la mesure où ils le feraient avec un appareil prêté dont ils sont propriétaires. Les emprunteurs sont conscients de la valeur considérable de l'appareil prêté.

§ 8 Obligation de déclaration en cas de perte, de vol et de dommages

(1) En cas de vol de l'appareil prêté, les emprunteurs doivent immédiatement porter plainte auprès de la police. La plainte auprès de la police doit être présentée par écrit à la direction

de l'école dans un délai de trois jours ouvrables. La capitale de la Rhénanie-du-Nord-Westphalie Düsseldorf se réserve la possibilité de localiser l'appareil prêté volé.

(2) Toute perte doit être signalée à la direction de l'école immédiatement après la perte.

(3) Tout dommage ou détérioration du fonctionnement de l'appareil prêté ou des accessoires doit être signalé à la direction de l'école immédiatement après la survenance du dommage / de la détérioration du fonctionnement. Les emprunteurs ne sont pas autorisés à effectuer ou à commander de leur propre chef des réparations ou des remplacements. La capitale de la Rhénanie-du-Nord-Westphalie Düsseldorf se réserve le droit de choisir le bureau de réparation.

§ 9 Assurance

Pour être couvert en cas de vol ou d'endommagement (par exemple en cas de dommages à l'écran) de l'appareil prêté, une assurance peut être souscrite par l'emprunteur sous sa propre responsabilité auprès d'un assureur au choix. Les frais d'assurance sont à la charge de l'emprunteur. Il est possible que les prestations d'assurance correspondantes soient déjà incluses dans les contrats d'assurance existants (assurance responsabilité civile) des emprunteurs ou qu'elles puissent être contractées pour une somme modique.

La responsabilité des emprunteurs en cas de dommages, de perte et de vol au sens du § 6 (1) est à nouveau mentionnée.

§ 10 Divers

(1) Toute modification ou tout complément au présent contrat ne sont valables que s'ils sont convenus par écrit. Cela vaut également pour les modifications apportées à la présente clause imposant la forme écrite.

(2) Si certaines dispositions du présent contrat sont totalement ou partiellement invalides ou nulles ou si, par suite d'une modification de la loi ou d'une décision de justice suprême ou de toute autre manière, elles deviennent totalement ou partiellement invalides ou nulles ou si le présent contrat présente des lacunes, les parties conviennent que les autres dispositions du présent contrat restent inchangées et valides. Dans ce cas, les dispositions légales s'appliquent.

Düsseldorf, le _____,

Signature de l'élève

Cachet de l'école / signature de la direction de l'école

Signature du tuteur légal

Signature du tuteur légal

Procès-verbal de remise au contrat de prêt du _____, entre la capitale de la Rhénanie-du-Nord-Westphalie Düsseldorf et _____

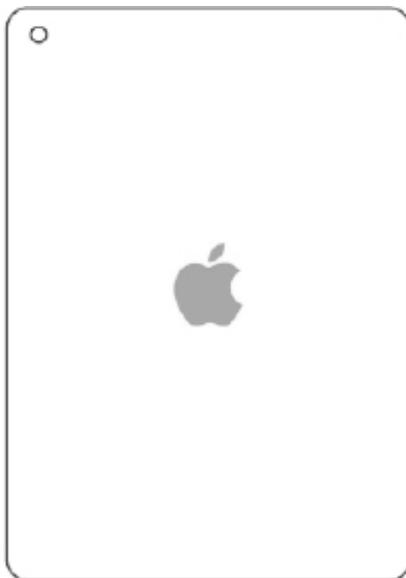
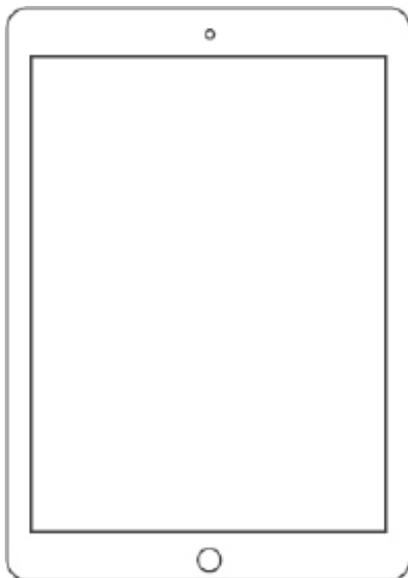
Apple iPad avec accessoires

Je/nous ai/avons l'appareil prêté décrit plus en détail au § 1 du contrat de prêt :
Apple iPad avec bloc d'alimentation avec les accessoires suivants (veuillez cocher la case correspondante) :

- Étui pour iPad
- Étui pour iPad et stylet
- Étui pour iPad avec clavier intégré
- Étui pour iPad avec clavier et stylet intégrés

dans l'état suivant :

- comme neuf
 - L'appareil prêté présente les dommages suivants lors de la restitution :



Düsseldorf, le _____,

Signature de l'élève

Signature de la direction de l'école / du délégué aux médias

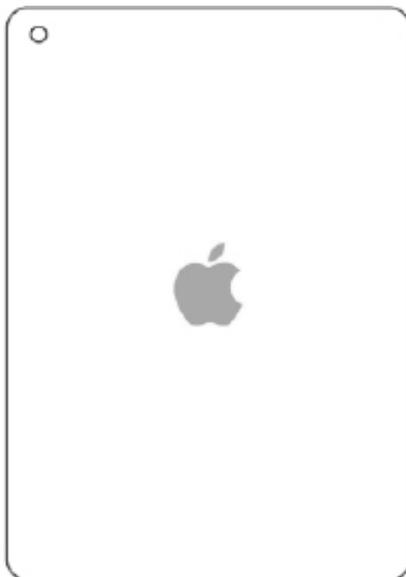
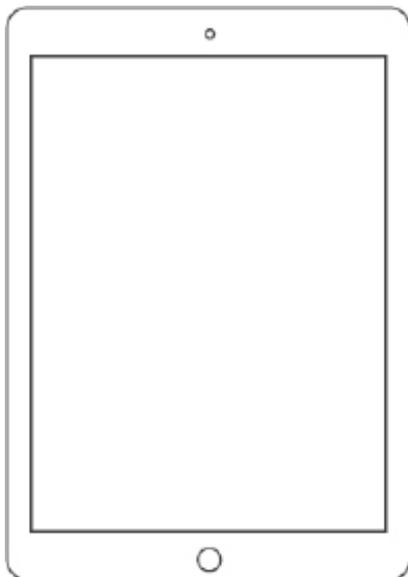
Signature du tuteur légal

Signature du tuteur légal

Protocole de restitution au contrat de prêt du _____, entre la capitale de la Rhénanie-du-Nord-Westphalie Düsseldorf et _____

Apple iPad avec accessoires

L'iPad répertorié au § 1 du contrat de prêt ne présente aucun dommage / les dommages suivants lors de la restitution.



- Bloc secteur et cordon d'alimentation : intacts et fonctionnels
- Accessoires (veuillez cocher la case correspondante) :
 - Étui pour iPad : intact et fonctionnel
 - Étui pour iPad-Hülle et stylet intégré : intact et fonctionnel
 - Étui pour iPad avec clavier intégré : intact et fonctionnel
 - Étui pour iPad avec clavier et stylet intégrés : intact et fonctionnel

Description :

Düsseldorf, le _____,

Signature de l'élève

Signature de la direction de l'école / du délégué aux médias

Signature du tuteur légal

Signature du tuteur légal